

AR Prefecture

017-200041614-20231002-2023D91-DE  
Reçu le 03/10/2023



DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 91

Ayant pour objet la signature d'une convention de partenariat pour un projet de Création musicale en percussions corporelles et chant avec le groupe « Take the biscuit » dans le cadre d'un Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020 et N°2023-05-19 du 16 mai 2023 portant délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président et entre-autre celle relative à la signature de conventions de partenariat et des avenants nécessaires à l'action culturelle du conservatoire de musique,

Vu la proposition du groupe de musique actuelle «Take the Biscuit» portée par l'association AABA,

Considérant que ce projet entre dans le cadre d'un Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) validé par l'Education Nationale,

Vu le projet de convention ci joint

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'Association « AABA », dont le siège est situé 24 rue du Jardin du Roy 17100 Saintes, représentée par son Président Monsieur Ludovic BOUGOUIN, une convention de partenariat pour un projet de création musicale en percussions corporelles et chant avec le groupe « Take the biscuit ».

ARTICLE 2 :

La convention à intervenir entre l'Association et le Conservatoire de musique ci-joint, définit les modalités de ce partenariat qui entre dans le cadre du Projet d'Education Artistique et Culturelle validé par l'Education Nationale.

L'intervention du groupe de musique actuelle Take the biscuit fera l'objet d'une rémunération, sur facture, d'un montant de 1 200 € TTC.

**AR Prefecture**

017-200041614-20231002-2023D91-DE  
Reçu le 03/10/2023

**ARTICLE 3 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Prefecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Services de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président de l'Association « AABA ».

Fait à Surgères,  
Le 2 octobre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20231002-2023D91-DE  
le : 03 OCT. 2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 OCT. 2023

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Détails et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.